

Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	ENEDIS 64, Bd. Voltaire CS 76504 35065 RENNES Cedex
A5	servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U, faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers		COMMUNE
EL 7	Servitude d'alignement.	Edit de 1607 Décrets des 06.03.1961 (RD), 20.10.1962 (RN) et 14.03.1964 (VC)	Voir PLU opposable	DDTM  (La révision du P.L.U. doit être l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de les maintenir).
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Code des Postes et des Télécommunications Articles: L54 à L56, R21 à R26.  Décret du 14.05.1990  Décret du 16.08.1989	L H Coëtquidan – Rennes Marguerite  <b>voir</b>  <b>annexe 11 sur CD joint</b>  <b>et PLU opposable</b>	Agence Nationale des Fréquences ANFR/DGNF/SIS 29238 BREST CEDEX 3  Etat-Major de Zone de Défense DSE/BSI Quartier Marguerite – BP 20 35998 RENNES CEDEX 9  ORANGE UPR OUEST 11, avenue Miossec 29334 QUIMPER CEDEX

Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
PT3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications	Loi n°52-223 DU 27.02.1952 Décret n°62-273, 274, 275 du 12.03.1962 Article L46. À L53, L66 à L71, R43 et D407 à D411 du Code des postes et des télécommunications.	Artère de télécommunications :  Câble n° F 238 Vannes - Rennes	ORANGE Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations Affaires Réseau Relations Collectivités Locales BP 30508 37205 TOURS Cedex 3
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DGAC/SNIA  Direction Générale de l'Aviation Civile  Service National d'Ingénierie Aéroportuaire- Département Ouest Zone aéroportuaire  CS 14321  44343 BOUGUENNAIS Cedex